

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC GARDELLY - site 2 GAZAILLAN sur la commune principale de l'AIOT gazaillan 40500 FARGUES.

La référence de votre dossier est A-4-G4PR9CQ4G et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/01/2024 à 17h31 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **37889244200013**

Organisme : **ORIZIO**

Fonction : **referente élevage et environnement**

Personne morale

N° SIRET **34401816300024**

Raison sociale **GAEC GARDELLY**

Forme juridique **GAEC**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

810 rte de Bomarde

40500 FARGUES

Signataire

Qualité : **associé du GAEC GARDELLY**

Référent

Fonction : **referent elevage et environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC GARDELLY - site 2 GAZAILLAN**

Description des activités :

Déclaration d'un atelier de 17100 palmipèdes Prêts à engraisser en simultanée maximum La mise

en place de 17100 canetons est réalisée toutes les 15 semaines soit 59337 canards élevés par an: 9000 canetons sont démarrés dans V1 et 8100 dans V2. En période normale, les animaux restent dans le même bâtiment jusqu'à la fin de la période d'élevage, soit 12 semaines (ou 84 jours). A partir de la 4eme semaine, ils ont accès aux parcours associés avec l'alimentation à l'intérieur de chaque bâtiment, par un système automatisé (chaîne d'alimentation) . La surface minimum de parcours associés a V1 et V2 est de 10.86Ha En période hivernale de claustration, la construction du bâtiment V3, associé à la dédensification dans les 2 bâtiments V1 et V2 permettra de conserver le même nombre d'animaux en simultanée tout en baissant la densité moyenne pour le bien être des animaux. Ainsi on aura les 17100 canards répartis sur les 3 bâtiments (4296m²) soit 4 canards /m² au lieu de 7,5 canards/ m² en période classique où ils ont acces aux parcours et ne restent pas tout le temps dedans. On considère au minium 1 lot en claustration par an où les animaux n'ont pas acces aux parcours ,soit 59337 canetons rentrés /an dont 42237 en élevage avec parcours et 17100 en claustration.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

B 601-604-606-318-602-605-603-314-317-140--141-143

gazaillan

40500 FARGUES

X : 421195

Y : 6297836

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2111	2111-2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 34200 Animaux-Eq	D	17100 canards PAE

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Fumier de l'atelier palmipedes, non susceptible d'écoulement, effluent de type II (cadre zone vulnérables). La quantité est estimée à 792T en tenant compte de la claustration. Ce fumier est épandu sur le plan d'épandage de 79Ha épandables (sur une SAU de 110Ha), commun avec le fumier compact bovins (651T) et du lisier d'oie (45m³), issus d'un site éloigné de la présente installation (site 1 "gardelly"). Le eaux du sas sanitaire (lave main), sont stockées dans des cuves de 2000l et épandues en meme temps que le iisier d'oie, 1 fois par an. Les parcelles d'épandage intègrent l'azote maitrisable du fumier palmipedes (5120 Kg), le lisier d'oies (3821Kg) et le fumier bovins (3687Kg N) soit 8941 Kg d'azote maitrisables pour l'ensemble du plan d'épandage. Les ilots concernant les parcours ont été exclus, ainsi que les zones d'exclusion reglementaires. La quantité d'azote totale (y compris par les animaux eux-meme),est de 15820Kg soit 143 Ha/Ha SAU.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
04077523	GAEC GARDELLY	1 a 10
040775523	GAZEC GARDELLY	12a14

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **79**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **8941**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **8941**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **8941**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Emballages: papiers, cartons ordures ménagères (<1100l/semaine) + Dechetterie de Saint Sever

Collecte des cadavres: Congélateur -> Bac équarissage -> entreprise equarissage ATEMAX

Produits vétérinaires -> collecte vétérinaires -> très peu de produits utilisés (pas de stock) le cas échéant bordereau d'enlèvement

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **étang situé à proximité de volume important et accessible aux pompiers.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

extincteurs 1 / bâtiment + 1 coté onduleurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)